

Limoges, le 27 avril 2016



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Limoges, chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les IA IPR
Mesdames et messieurs les IEN ET
Monsieur le conseiller technique du recteur, chef du service académique d'information, d'insertion et d'orientation
Madame la conseillère technique du service social auprès du recteur
Madame l'infirmière conseillère technique auprès du recteur
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les IEN conseillers techniques des IA DASEN en charge de l'ASH
Mesdames et messieurs les IEN 1^{er} degré
Mesdames les médecins conseillères techniques des IA DASEN
Mesdames et messieurs les infirmiers conseillers techniques des IA DASEN
Mesdames et messieurs les chefs des établissements
Mesdames et messieurs les directeurs des écoles

S/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Pour information

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements privés sous contrat

Service

Affaire suivie par

Maryse Lacombe

Références

ML/FZ

Téléphone

05 55 11 43 64

Mél

maryse.lacombe1@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Objet : scolarisation des élèves intellectuellement précoces

Référence

Circulaire n° 2007-158 du 17-10-2007 Circulaire n° 2009-168 du 12-11-2009

Les expressions «enfants intellectuellement précoces» (E.I.P.) ou « à haut potentiel intellectuel» (H.P.I.) désignent des enfants et des adolescents qui manifestent la capacité de réaliser dans un certain nombre d'activités, des performances que ne parviennent pas à accomplir la plupart des enfants de leur âge.

Un grand nombre de ces élèves poursuivent une scolarité sans aucune difficulté et se réalisent pleinement dans la voie qu'ils choisissent. D'autres, en revanche, manifestent des difficultés dans leurs apprentissages ou dans leur comportement. Nombreux sont ceux qui sont souvent incompris par méconnaissance de leurs caractéristiques et fonctionnements particuliers.

L'Ecole doit répondre aux besoins particuliers de tous les élèves et à l'attente de leurs familles dont les élèves intellectuellement précoces.

L'enfant intellectuellement précoce se caractérise avant tout par un fonctionnement cognitif spécifique qui entraîne des particularités importantes dans les processus



d'apprentissage, de compréhension, mais aussi d'attention. Outre ces particularités dans les processus cognitifs, on peut fréquemment observer chez cet enfant un décalage entre le rythme de développement psychomoteur et le développement affectif d'une part, et de l'autre le développement intellectuel. Il peut éprouver ainsi parfois des difficultés d'adaptation et de socialisation.

A) La détection et l'information des différents acteurs

Il est nécessaire de **repérer les signes de précocité** le plus tôt possible, de dialoguer avec les familles, d'adapter les rythmes d'apprentissage selon les élèves, de proposer un projet prenant en compte le parcours personnel de l'élève, de former et sensibiliser les enseignants à ces situations particulières.

Cette dynamique de prise en charge bienveillante s'inscrit nécessairement dans une logique collaborative entre :

- les acteurs internes à l'éducation nationale : le chef d'établissement ou l'IEP de circonscription, l'équipe pédagogique, le psychologue de l'éducation nationale, le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale.
- les acteurs externes : les parents, les praticiens intervenant auprès de l'IEP.

Si le dépistage précoce s'avère indispensable dans certaines situations afin de ne pas laisser s'enkyster des difficultés, un dépistage systématique n'est cependant pas utile.

La situation d'un élève doit être examinée lorsque :

- un élève manifeste un mal-être à l'école ou au collège
- un élève présente un trouble de l'apprentissage
- le comportement d'un élève alerte son enseignant
- les parents en font la demande

Les **enseignants sont vigilants lors des évaluations des acquis des élèves** et repèrent l'élève en difficulté.

Le **psychologue scolaire** a la possibilité d'**analyser la situation de l'élève, après accord des parents**. Il procède aux examens psychométriques nécessaires.

Le **médecin scolaire** peut intervenir lorsque la **situation, plus complexe**, le demande.

B) La démarche à mettre en œuvre

Une démarche concertée doit être mise en place pour chaque situation :

- Le directeur ou le chef d'établissement alerté par l'enseignant de l'élève invite les parents à rencontrer le psychologue de l'éducation nationale afin d'établir les tests nécessaires au diagnostic de précocité
- Il est alors conseillé d'inviter la famille à effectuer un ou des bilans complémentaires (orthophoniste, neuro psychologue, psychomotricien, graphothérapeute...) afin de détecter des troubles d'apprentissages associés éventuels, pouvant ouvrir droit, s'il existe des difficultés scolaires, à un PAP ou à un PPS.
- Si les parents ont contacté un professionnel en libéral lui demander de transmettre, sous pli confidentiel, ce bilan au psychologue scolaire ou au COP, et au médecin scolaire
- Le directeur ou le chef d'établissement réunit une équipe éducative : à partir des éléments recueillis (bilan pédagogique, tests psychologiques...), la situation est analysée en fonction d'indicateurs partagés. L'IEP de circonscription peut être associé à cette réunion.

Dans l'hypothèse d'un aménagement de la scolarité avec saut de classe, l'avis de l'IEP de la circonscription sera sollicité. Pour le second degré, l'avis du conseil de classe peut être envisagé.

Un parcours personnalisé sera ainsi formalisé s'appuyant sur les aménagements pédagogiques retenus dans le cadre d'un dialogue avec les personnes référentes. Ce parcours doit s'inscrire dans une démarche d'équipe qui implique fortement l'élève et dans une logique de progrès visant sa réussite scolaire et son bien-être.



C) Les différentes pistes pédagogiques :

Afin de répondre à la problématique, il peut être envisagé :

- une adaptation des rythmes d'apprentissage aux besoins de chaque élève :
 - possibilité d'une certaine " accélération " des cursus : progresser à son rythme, saut de classe...
 - élaboration de projets et d'emplois du temps individualisés contrat par période,
 - inscription dans une classe à cours multiples : souplesse dans l'organisation pédagogique
 - possibilité de suivre certaines disciplines dans une autre classe
 - différencier le rythme selon les disciplines
- la mise en place de dispositifs spécifiques : PPRE, PAP (si troubles des apprentissages avérés)
- une offre d'itinéraires différenciés et de possibilités " d'enrichissement " des contenus
 - apports supplémentaires : aller plus loin dans le programme, acquérir des connaissances "supplémentaires ", traiter des problèmes plus difficiles ...
 - activités prenant en compte les motivations des élèves et leurs questionnements, et faisant appel à leur autonomie, (recherches à présenter sous forme d'exposés,...)
 - développement de « toutes les intelligences » : éducation littéraire, scientifique, artistique...
 - tutorat dans ses domaines de compétence

D) L'accompagnement des équipes éducatives

Des conseils pédagogiques et un accompagnement des équipes éducatives permettront de trouver les réponses appropriées à l'accueil de ces élèves à besoins éducatifs particuliers. Ils peuvent être apportés :

- par le pôle ressource des équipes de circonscription dans le 1^{er} degré,
- par l'équipe académique EIP 2nd degré.

Les stages de proximité constituent en particulier une réponse aux demandes exprimées par les établissements scolaires pour penser les dispositifs d'accompagnement des élèves et des familles. Leur organisation et leur contenu peuvent être déclinés en fonction des contextes et des besoins spécifiques ciblés en amont et clairement définis avec les personnes ressources associées. L'objectif est d'initier, d'étayer la réflexion autour de cette problématique et de mutualiser les pratiques afin d'accompagner toutes les situations identifiées et de développer les compétences des équipes d'enseignants.

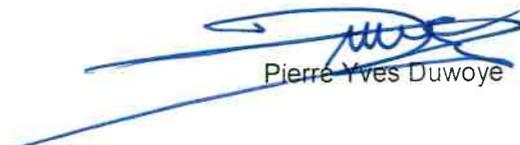
E) Le référent académique et les référents départementaux

Le référent académique est chargé de rassembler les ressources sur la problématique des EIP, il répond aux questions des familles et sensibilise tous les acteurs de l'institution. Il s'attache à promouvoir la formation des professionnels de l'éducation nationale dans ce domaine.

Il travaille en liaison étroite avec les inspecteurs départementaux et les chefs d'établissement et assure une relation de qualité avec les associations partenaires de l'école qui œuvrent dans le domaine des enfants intellectuellement précoces.

Le référent académique et les référents départementaux se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la recherche de réponses adaptées. Les coordonnées de ces professionnels sont indiquées dans la plaquette jointe en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces différents éléments afin de permettre à ces élèves de construire des parcours scolaires pleinement réussis.



Pierre Yves Duwoye